



Ville d'Angoulême

Extrait du registre des délibérations

Ville d'Angoulême / Association les FRANCAS de la Charente - subvention de fonctionnement année 2020

DE20201216_32	Conseil municipal du 16 décembre 2020
Rapporteuse : Stéphanie GARCIA	Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020 Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

Ont donné procuration :

- Mme Valérie DUBOIS à Mme Sophie FORT
- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ville d'Angoulême / Association les FRANCAS de la
Charente - subvention de fonctionnement année 2020

Direction de l'Enfance
id : 3187

Conseil municipal
16 décembre 2020

32

Rapporteuse : Stéphanie GARCIA

Dans le cadre de sa Politique Éducative de Territoire, la Ville d'Angoulême accompagne financièrement l'Association des Francas de la Charente pour mener à bien les actions éducatives des temps périscolaires auprès des enfants inscrits dans les 8 écoles primaires, F. Buisson, R. Defarge, Condorcet maternelle et élémentaire, Comtesse de Ségur et Jean de la Fontaine au centre-ville et Saint-Exupéry et A. Uderzo dans le quartier de Basseau.

Dans le cadre de la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales, cette association dispose d'un budget de fonctionnement du montant de 50 000 euros.

Au regard de ce contexte, il est proposé de procéder pour le compte de l'année 2020 au versement de l'enveloppe prévue en fonctionnement au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'octroyer, au titre de l'exercice 2020, une subvention d'un montant de 50 000 euros au profit de l'association des Francas de la Charente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention venant notamment encadrer les modalités de versement de ladite subvention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
16 décembre 2020

Pour extrait conforme,

P/ Le Maire,
L'Adjoint



Pour le Maire
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
à la **Solidarité et au soutien**
aux **Acteurs Associatifs Sociaux**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.